

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de convocation : 17/05/2024

Date de publication : 27/05/2024

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, DORE Stéphanie [arrivée à 20h41 – point « Convention pour la rénovation globale (PPI – Plan Pluriannuel d'Investissement) de l'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine »], LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, BOULIN Marie, ROUPIE Aline, COEFFIC Nicolas, CADOR Adeline, MICOINE Laure [arrivée à 20h40 – point « Convention pour la rénovation globale (PPI – Plan Pluriannuel d'Investissement) de l'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine »], THONIER Carole [arrivée à 21h08 – point « Zone d'Aménagement Concerté des Ecluses : projet immobilier de KORENN IMMOBILIER » ; pouvoir à Mme CADOR pour le point « Convention pour la rénovation globale (PPI – Plan Pluriannuel d'Investissement) de l'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine »], CORNARD Guillaume, OLIVIER-DUFEE Anne-France, HOGUET Bruno.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), M. GARNIER Michaël, Mme HERVE Karine, M. LAHAYE Denis (pouvoir à Mme MICOINE).

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CORNARD Guillaume.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2024

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/04/2024

1 – DELIBERATION N° 2024-33 – CONVENTION POUR LA RENOVATION GLOBALE (PPI – PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT) DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE

M. le Maire invite M. GUINARD Yann, du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), à présenter au Conseil Municipal la proposition de mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public.

Dans le contexte actuel de crise énergétique, la réduction des dépenses énergétiques est devenue une urgence majeure pour les collectivités territoriales, en particulier les communes.

L'objectif du SDE35 est ainsi de réduire de 30 % la consommation énergétique du parc d'éclairage public d'ici 2027, soit une économie de 3.6 GWh/an, pour les communes actuellement en transfert de compétence, telle que Montreuil-sur-Ille.

Dans ce cadre, le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN) propose aux communes adhérentes la mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public avec un triple enjeu : la sécurité, les économies d'énergie et la diminution de la pollution lumineuse. Il cible les zones et points lumineux à rénover en priorité, en fonction des besoins, des autres travaux prévus (effacement de réseaux), du degré de vétusté et du caractère plus ou moins énergivore du matériel installé.

Dans la continuité, le SDE35 souhaite accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement sur l'éclairage public.

Cependant, afin de prendre en compte les contraintes budgétaires des communes, le SDE35 propose, en dérogation aux dispositions existantes, de leur permettre de choisir les modalités de règlement de leur participation, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser.

Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés dépassent certains seuils (montant des travaux, pourcentage de points lumineux rénovés), le règlement de la participation de la commune aux travaux pourra être échelonné jusqu'à 10 années. Cet échelonnement sera octroyé par le SDE35 sans intérêt.

Après des échanges avec les services du SDE35 sur ce nouvel outil, la commune de Montreuil-sur-Ille peut ainsi bénéficier d'une convention de rénovation globale de l'éclairage public dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant prévisionnel des travaux : 1 123 859.00 € ;
- taux et montant pris en charge par le SDE35 : 80 % soit 899 087.20 € ;
- montant de la participation de la commune : 224 771.80 € ;
- à titre d'information, et sous réserve de l'obtention de 20 % d'aide du Fonds vert 2024 sur l'opération, le montant de la participation de la commune pourrait être réduit à 224 771.80 € ;
- l'opération représentant un montant prévisionnel de travaux supérieur à 100 000.00 € et plus de 20 % du parc d'éclairage public, le SDE35 échelonnera le règlement de la participation de la commune sur une durée de 10 années, dans le cadre d'une avance remboursable sans intérêt ; la première échéance de l'avance remboursable interviendra à l'achèvement des travaux.

Le projet détaillé de convention est annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le budget de la Commune,
OUI l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- VALIDE la convention avec le SDE35 pour la rénovation globale (PPI) de l'éclairage public sur la commune, jointe en annexe à la présente délibération ;

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à inscrire au budget les crédits y afférents.

Remarques

- M. GUINARD présente la mission 1 « Réduire les consommations énergétiques » : les lampes à vapeur de mercure étant interdites depuis 2015, il n'y a plus de maintenance sur ces lampes ; la rénovation globale serait l'occasion de centraliser les armoires qui gèrent aujourd'hui l'allumage du centre bourg ; la réduction de consommation du fait du passage en LED (diode électroluminescente) serait d'environ 70.00 % ; au préalable, cela nécessite de vérifier le réseau pour limiter les baisses/hausses de tension afin de protéger le driver qui protège les LED. ; le coût annuel lié à l'éclairage atteint 11 734.00 € en 2023 ; en 2024, la prévision de dépense est de 12 543.00 € ; le passage en LED réduirait la facture à 5 017.00 € ; la rénovation globale est évaluée à 1 123 859.00€, dans le cas le plus défavorable (choix de lanterne la plus chère, totalité du réseau souterrain à reprendre, etc.) ; la plus grosse partie est liée à la rénovation des candélabres avec réseau souterrain ; l'expertise de la SOCOTEC permettrait d'affiner le chiffre à la baisse ; la vie d'une LED est de 100 000 heures à raison de 1 000 heures d'éclairage par an ; le reste à charge s'élèverait à 22 477.18 € / an sur 10 ans pour la commune, soit 20.00 % du montant le plus défavorable ; la durée des travaux est estimée entre 6 et 9 mois ; il faut retirer la partie effacement des réseaux afin de pouvoir bénéficier de subventions futures sur le sujet (la convention va être modifiée ; les montants seront inférieurs à ceux mentionnés dans la délibération).

- Mme CADOR demande s'il existe des dispositifs qui permettraient aux personnes qui sortent de la gare de disposer d'un éclairage lorsqu'elles passent à proximité d'un candélabre. M. GUINARD répond qu'il existe des solutions mais déconseille l'éclairage à la détection.

2 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES ECLUSES : PROJET IMMOBILIER DE KORENN IMMOBILIER

En l'absence de M. BRISON Emilien, M. le Maire présente succinctement au Conseil Municipal le projet immobilier de la société KORENN IMMOBILIER dans la ZAC des Ecluses :

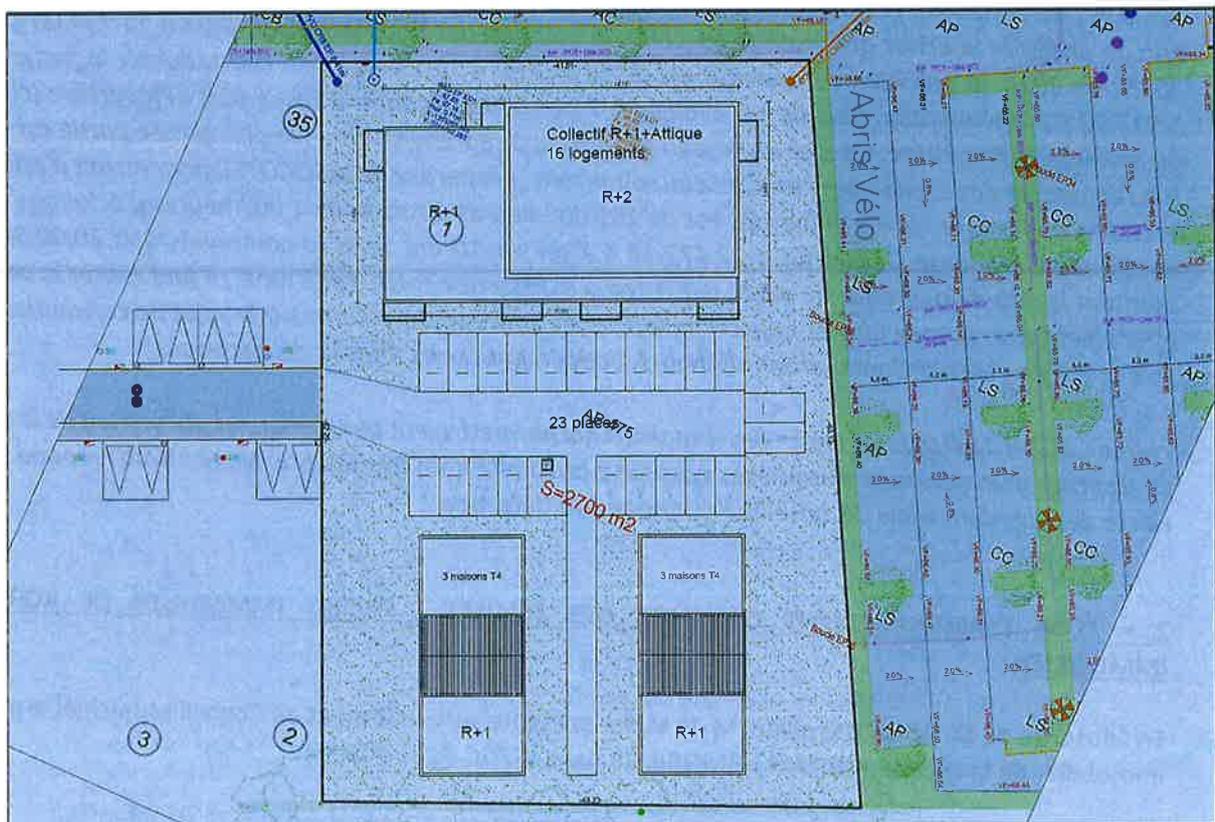
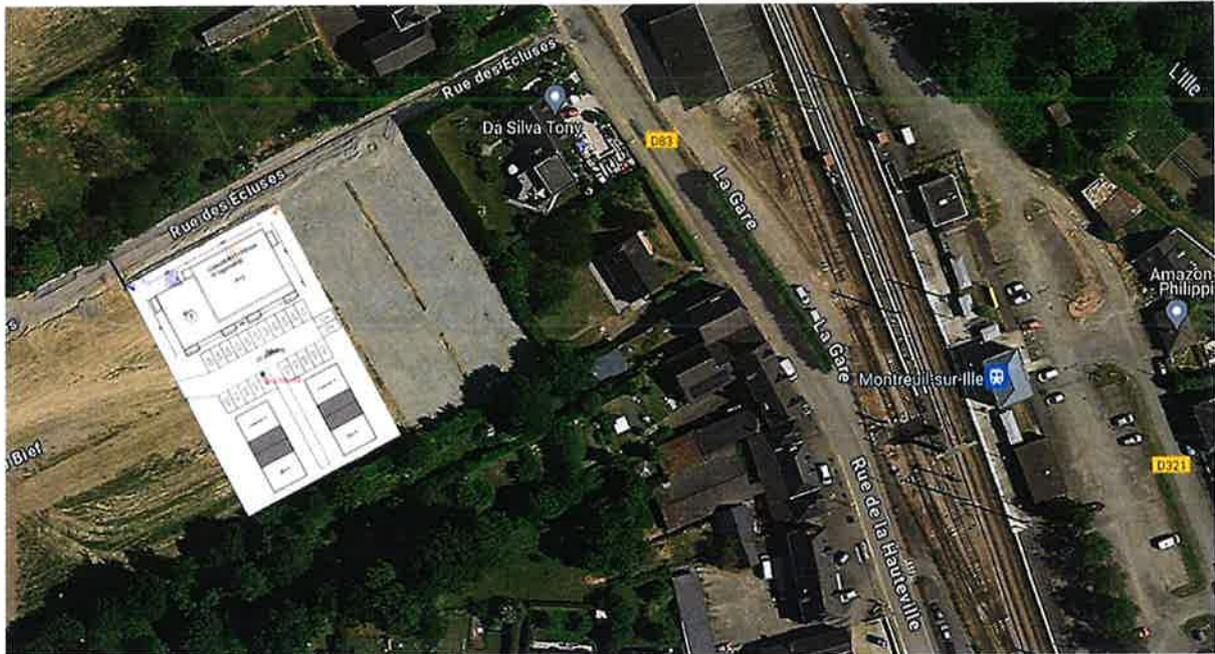
- collectif PLUS⁽¹⁾ PLAI⁽²⁾ : 16 logements en R+1⁽³⁾ et R+2⁽³⁾ (10 T3 de 68 m² et 6 T2 de 48 m²) ;
- maisons PLS⁽⁴⁾ : 4 maisons de 85 m² + celliers intérieurs ;
- maisons PLS : 2 maisons de 85 m² + abris de jardins ;
- 24 places de stationnement.

⁽¹⁾ PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

⁽²⁾ PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

⁽³⁾ rez-de-chaussée + 1 ou 2 étages

⁽⁴⁾ PLS : Prêt Locatif Social



KERENN IMMOBILIER / TOENN Architecture / Montreuil sur Ille / Plan de Masse 1/250 / Avril 2024



M. le Maire ajoute :

- le projet est en phase de dépôt du permis de construire ;
- il faudra s'assurer que la station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour réceptionner les effluents de ces futurs logements ; pour M. RIMEUR, de la société VEOLIA, la station n'en a pas la capacité.

Remarques

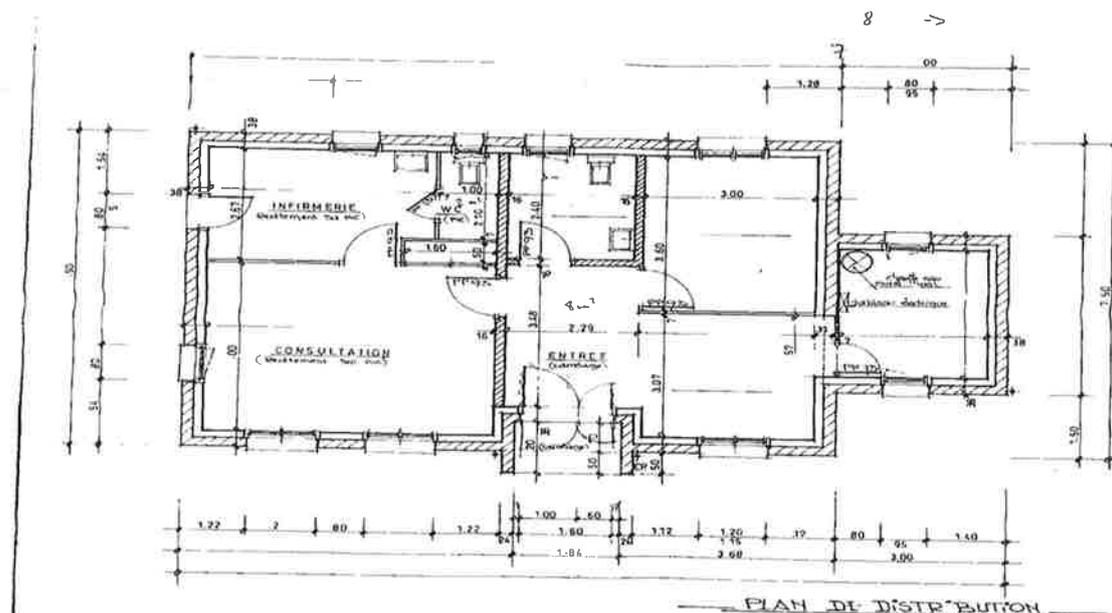
- En réponse à une question posée par Mme KRIMED, M. le Maire indique que les logements seront gérés par ESPACIL (bailleur social).
- Mme MICOINE : ACANTHE (promoteur de la ZAC des Ecluses) a besoin de la commune pour débloquer la 2^{ème} tranche ; la commune dispose donc de cet atout pour forcer ACANTHE à négocier si cela s'avère nécessaire.
- Mme MICOINE : il faut s'interroger sur le devenir des espaces verts du projet de KORENN IMMOBILIER ; il faut s'assurer d'une certaine harmonie sur la commune ; est-ce qu'il est prévu une rétrocession à la commune ? si oui, il faut peut-être les minimiser (et ainsi limiter l'entretien qui reviendrait à la commune).
- Les élus regrettent l'absence de M. BRISON et souhaitent une rencontre avec ACANTHE afin d'avoir les détails du projet. Mme DORE suggère une rencontre entre KORENN IMMOBILIER et la commission « Urbanisme-bâtiments », et propose d'y associer Mme MICOINE.

3 – DELIBERATION N° 2024-34 – FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU CABINET MEDICAL

Dans la perspective de l'occupation de l'ex-cabinet médical du Docteur GONNEAU par de nouveaux médecins généralistes, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le tarif de location afin de pouvoir conclure le(s) bail(s) à venir.

M. le Maire fait alors part de la réflexion et des propositions de la commission « Finances » qui a été amenée à débattre de ce sujet en date du 03/05/2024 :

- remboursement mensuel du prêt : 1 084.45 € ;
- surface habitable du cabinet : environ 75 m² dont 31 m² de consultation (sur le plan : consultation et infirmerie) ;



- proposition de la commission après étude des prix pratiqués dans d'autres communes : fixer le tarif du loyer à 15.00 € le m² pour les parties de consultation et à 7.50 € le m² pour le restant de la surface habitable ;
- le prix du loyer serait indexé annuellement en fonction de l'indice ILAT (Indice des Loyers de Activités Tertiaires).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **FIXE** le loyer du cabinet médical à 15.00 € le m² pour les parties de consultation et à 7.50 € le m² pour le restant de la surface habitable ;
- **INDEXE** le loyer sur l'Indice ILAT ;
- **CHARGE M. le Maire d'établir le(s) contrat(s) de location, et l'AUTORISE à renégocier les principales clauses et conditions du bail ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le(s) contrat(s) de location.**

Remarques

- Mme EON-MARCHIX expose comment la réflexion a été menée durant la commission « Finances », à laquelle ont participé 3 membres : les renseignements qu'elle a pris auprès de différents maires ont amené la commission à distinguer les parties « consultations » du reste du bâtiment ; la commission a travaillé sur différents schémas, sur différentes possibilités. Mme EON-MARCHIX ajoute : l'objectif est de faire venir des médecins ; il n'est donc pas dans l'intérêt de la commune de les assommer avec un loyer trop élevé ; il est évident qu'il y aura un reste à charge pour la commune (le loyer ne remboursera pas la totalité du prêt).

- Mme MICOINE présente une simulation sur laquelle la commission s'est appuyée pour déterminer un loyer. Cette simulation permet de calculer des hypothèses basses et hautes de loyer, et d'estimer le coût réel pour la commune au regard du tableau d'amortissement du prêt contracté pour acheter le cabinet médical. M. le Maire : l'hypothèse la plus élevée fixerait le loyer à 795.00 € par mois.

- Mme THONIER s'interroge sur la revente du cabinet, sur les activités qui pourraient y être exercées. Mme EON-MARCHIX : la revente est possible, d'autant plus que le bâtiment n'est pas réservé uniquement à des activités médicales. Mme MICOINE : il faudra être vigilant, lors des révisions-modifications du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), à ce que les activités ne soient pas trop restrictives.

4 – DELIBERATION N° 2024-35 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2024

En préambule à l'examen de ce point, M. le Maire souhaite rappeler que la création d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans chaque commune a été rendue obligatoire par la loi du 06/01/1986. Elle est devenue facultative pour celles peuplées de moins de 1 500 habitants depuis l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/2015.

M. le Maire présente ensuite les points suivants :

1 - Rappel sur la composition du service et de ses actions

Le service du CCAS est composé de 7 salariées, pour des interventions auprès d'une quarantaine de bénéficiaires en situation de fragilité (seniors, retour d'hospitalisation et convalescence, personnes en situation de handicap).

Les services proposés sont :

- aide à l'entretien du logement, entretien du linge ;
- préparation des repas (7 jours 7) ;
- aide au lever, au coucher, à la prise des repas (7 jours sur 7) ;
- aide pour les courses ;
- accompagnement (lecture, petite promenade, jeux) ;
- portage de repas.

Le service accompagne également dans la réalisation de démarches administratives : logement social, complémentaire santé solidaire, aides financières pour le maintien à domicile, dossier d'inscription en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, etc. Il peut également orienter vers les structures pouvant répondre plus spécifiquement aux besoins individuels.

2 - Pourquoi cette demande de subvention ?

Cette demande est la conséquence de la démolition du site du Clos Paisible qui a entraîné une perte financière sur la gestion locative (cf. tableau ci-dessous).

| Année | Recettes annuelles (loyers) | Dépenses annuelles (quittances payées à ESPACIL) | Différence |
|--------------|-----------------------------|---|--------------------|
| 2017 | 80 947.96 € | 53 101.44 € | + 27 846.52 € |
| 2018 | 51 199.74 € | 41 088.88 € | + 10 110.86 € |
| 2019 | 26 027.58 € | 33 401.38 € | - 7 373.80 € |
| 2020 | 14 355.72 € | 22 088.63 € | -7 732.91 € |
| Total | | | 22 850.67 € |

3 - Objectif

- Équilibrer le budget du CCAS pour permettre de : pérenniser l'emploi (pour rappel : 7 salariées) ; assurer un service public de proximité auprès de nos publics fragiles (une quarantaine de bénéficiaires).
- Perspectives d'actions : augmentation des tarifs ; augmentation du nombre de bénéficiaires du portage de repas et du service d'aide et d'accompagnement à domicile.
- Réaliser un partenariat avec le SSIAD « SANTE NORD » (Service de Soins Infirmiers à Domicile) dans le cadre de la loi Grand Age et autonomie.

4 - Résultats du compte administratif du CCAS pour les années 2019 à 2023

| | Fonctionnement | | | | | Investissement | | | | |
|----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Dépenses de l'année | 289 611.05 € | 284 269.73 € | 237 018.22 € | 232 095.51 € | 251 733.77 € | 4 670.13 € | 604.67 € | 4 502.91 € | 418.50 € | 0.00 € |
| Recettes de l'année | 252 278.64 € | 237 384.95 € | 289 994.26 € | 184 090.39 € | 236 709.74 € | 54 226.47 € | 10 000.00 € | 3 000.00 € | 0.00 € | 193.29 € |
| Résultat de l'année | - 37 332.41 € | - 46 884.78 € | + 52 976.04 € | - 48 005.12 € | - 15 024.03 € | + 49 556.34 € | + 9 395.33 € | - 1 502.91 € | - 418.50 € | + 193.29 € |
| Résultat antérieur reporté | + 116 688.68 € | + 69 356.27 € | + 22 471.49 € | + 75 447.53 € | + 27 442.41 € | - 44 226.47 € | + 5 329.87 € | + 14 725.20 € | + 13 222.29 € | + 12 803.79 € |
| Résultat cumulé | + 79 356.27 € | + 22 471.49 € | + 75 447.53 € | + 27 442.41 € | + 12 418.38 € | + 5 329.87 € | + 14 725.20 € | + 13 222.29 € | + 12 803.79 € | + 12 997.08 € |

M. le Maire indique enfin qu'il convient d'attribuer une subvention au CCAS pour l'année 2024, comme cela a été fait en 2019-2020-2021-2023, et d'en fixer le montant à 20 000.00 € comme prévu au budget 2024 de la commune.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 20 000.00 € au titre de l'année 2024 ;

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024 ;

- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques

- Mme KRIMED : il y a eu plus de 400 heures de plus en 2023 qu'en 2022 ; le CCAS est contact avec SANTE NORD (association assurant un service de soins infirmiers à domicile) et le Département ; une rencontre a eu lieu dernièrement avec les CCAS de Betton et de DINGE pour un partage d'expériences ; tout comme le CCAS de Montreuil-sur-Ille, les CCAS de Betton et de DINGE ne souhaitent pas fusionner avec SANTE NORD, mais sont favorables à la mise en place d'une convention avec SANTE NORD pour officialiser ce qui se pratique déjà (réunions de concertation, échanges sur les bénéficiaires...).

- En réponse à une interrogation de Mme MICOINE, Mme KRIMED indique que la subvention de 20 000.00 € est nécessaire pour payer les charges du CCAS (pas suffisamment de recettes propres). Mme MICOINE : la préfecture a notifié à certaines communes qu'il est illégal de verser tous les ans une subvention aux CCAS. Mme MICOINE reconnaît que la situation financière du CCAS ne laisse pas d'autre choix à la commune pour le moment que d'attribuer une subvention.

- Mme CADOR : il y a eu énormément d'efforts qui ont été faits (il était projeté des pertes de l'ordre de 50 000.00 €), notamment de la part de Mme DERVOËT Mathilde, responsable du CCAS. Le Conseil Municipal souligne d'ailleurs l'excellente implication des agents et de la responsable du CCAS dans son fonctionnement, et dans la recherche de solution pour garder les finances à flot.

- Mme KRIMED : Mme DERVOËT Mathilde, responsable du CCAS, est disposée à venir présenter au Conseil Municipal les actions du CCAS (la faire venir ce jour à 21h00 n'était pas approprié). Mme KRIMED ajoute : Mme DERVOËT n'a pas repris à temps plein ; elle est actuellement à 60 % ; il convient de la ménager.

- Mme THONIER souhaite connaître les rentrées d'argent du CCAS. Mme KRIMED énumère les principales recettes : facturation faite aux bénéficiaires et diverses dotations (Allocation Personnalisée d'Autonomie, caisses de retraite...).

- Mme MICOINE : la politique de l'Etat vise le maintien à domicile ; le Département ne délivre plus d'autorisations pour ouvrir des EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ; la commune a la chance d'avoir un CCAS et d'avoir du personnel qui reste.

5 – DELIBERATION N° 2024-36 – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE GESTION DU SERVICE CUISINE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de conclure avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val d'Ille Aubigné (CIAS) un avenant à la convention portant transfert de gestion du service cuisine signée le 01/07/2016.

M. le Maire rappelle alors que depuis le 01/01/2017, l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) « Les Roseaux de l'Ille » fournit les repas à la commune ; en contrepartie, le CIAS du Val d'Ille-Aubigné, dont dépend l'EHPAD « Les Roseaux de l'Ille », facture la prestation assurée à la commune.

Afin de tenir compte de l'évolution tarifaire de cette prestation décidée par le CIAS du Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2024, M. le Maire indique qu'un avenant à la convention du 01/07/2016 doit être signée afin d'acter les nouveaux tarifs, à savoir :

- repas visiteur : 14.12 € ;
- repas enfant jusqu'à 12 ans : 6.52 € ;
- repas festif : 17.38 € ;
- repas maternel : 5.50 € ;
- repas élémentaire : 5.60 € ;
- goûter : 0.51 € ;
- ALSH petit (4/10 ans) : 5.60 € ;
- ALSH grand (+ 10 ans) : 5.71 € ;
- ALSH adulte : 6.07 € ;
- ALSH goûter : 0.51 € ;
- pique-nique petit (4/10 ans) : 3.91 € ;
- pique-nique grand (+ 10 ans) : 4.02 € ;
- pique-nique adulte : 4.13 €.

M. le Maire indique enfin que les tarifs 2024 ont été communiqués par le CIAS par mail du 08/04/2024, et propose :

- de refuser l'application des tarifs antérieurement au 01/04/2024 ;
- d'appliquer les tarifs de 2023 pour la période allant du 01/01/2024 au 31/03/2024.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- VALIDE l'avenant à la convention portant transfert de gestion du service cuisine signée le 01/07/2016, présenté ci-dessus, avec application des tarifs suivants :

| <i>du 01/01/2024 au 31/03/2024</i> | <i>du 01/04/2024 au 31/12/2024</i> |
|---|---|
| - repas du personnel : 3.30 € | / |
| - repas visiteur : 13.00 € | - repas visiteur : 14.12 € |
| - repas enfant jusqu'à 12 ans : 6.00 € | - repas enfant jusqu'à 12 ans : 6.52 € |
| - repas festif : 16.00 € | - repas festif : 17.38 € |
| - repas maternel : 5.06 € | - repas maternel : 5.50 € |
| - repas élémentaire : 5.16 € | - repas élémentaire : 5.60 € |
| - goûter : 0.47 € | - goûter : 0.51 € |
| - ALSH petit (4/10 ans) : 5.16 € | - ALSH petit (4/10 ans) : 5.60 € |
| - ALSH grand (+ 10 ans) : 5.26 € | - ALSH grand (+ 10 ans) : 5.71 € |
| - ALSH adulte : 5.59 € | - ALSH adulte : 6.07 € |
| - ALSH goûter : 0.47 € | - ALSH goûter : 0.51 € |
| - pique-nique petit (4/10 ans) : 3.60 € | - pique-nique petit (4/10 ans) : 3.91 € |
| - pique-nique grand (+ 10 ans) : 3.70 € | - pique-nique grand (+ 10 ans) : 4.02 € |
| - pique-nique adulte : 3.80 € | - pique-nique adulte : 4.13 € |

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarques

- Rencontre du 22/05/2024 avec M. JAOUEN, président du CIAS :

↳ M. le Maire : une trentaine de personnes a échangé avec M. JAOUEN au sujet des dysfonctionnements de la restauration scolaire constatés depuis plusieurs mois : mécontentement des usagers quant au contenu des repas, arrêt du bio et du local depuis février 2024 (décision unilatérale sans concertation, sans communication aucune et sans indication sur les menus affichés), vote par le CIAS des nouveaux tarifs fin mars 2024 avec demande de rétroactivité en janvier (alors même que le contrat prévoit une révision des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année), demande par le prestataire d'une nouvelle augmentation tarifaire en plus de celle votée fin mars. M. le Maire : M. JAOUEN n'a pas apporté de réponses ; il a reformulé les questions.

↳ Mme DORE : cette rencontre a eu un intérêt dans le sens où les participants à la réunion ont pu se rendre compte de l'interlocuteur auquel la commune est confrontée ; certains participants ont été choqués de l'attitude de M. JAOUEN ; plusieurs difficultés ont été pointées (tarification, personnel, qualité, quantité...) ; M. JAOUEN n'a apporté aucune réponse aux problématiques soulevées ; il ne semblait pas préoccupé par le sujet ; les participants sont persuadés qu'il ne fera rien. M. le Maire : les participants à cette rencontre envisagent d'être présents au prochain Conseil d'Administration du CIAS.

↳ Mme DORE : M. JAOUEN a reconnu une erreur concernant la tarification, les produits bio et locaux ; il n'a pas vraiment l'intention d'appliquer des pénalités à CONVIVIO (titulaire du marché). Mme MICOINE : il faut adresser un courrier à M. JAOUEN pour l'inciter à appliquer des pénalités à CONVIVIO. M. le Maire : M. JAOUEN n'a pas reconduit la prestation d'ATOUT RESTAURATION en 2024 (supervision de l'application du marché de restauration) ; il est depuis revenu sur sa décision.

↳ Mme DORE : les thèmes abordés au cours de cette rencontre vont être repris dans un courrier qui sera adressé au CIAS, afin de demander un engagement sur des actions visant à corriger les problèmes soulevés.

↳ Mme KRIMED : il n'est plus mis de bio du fait d'une mauvaise gestion de la part du CIAS.

- Mme KRIMED fait part d'un propos tenu par M. JAOUEN : si la commune ne paie pas les factures liées à la prestation de fourniture des repas, c'est prendre la responsabilité de faire peser ça sur les résidents de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

- Mme THONIER : est-ce qu'il y a des pistes pour que la restauration scolaire soit assurée autrement ? M. le Maire : il faudrait dénoncer la convention conclue avec le CIAS et passer un contrat en direct avec un autre prestataire (livraison des repas en liaison chaude).

- Mme CADOR et Mme THONIER : il convient de regarder les clauses de la convention conclue avec le CIAS afin de connaître les conditions de sortie. M. le Maire valide la transmission de la convention aux élus. Outre la convention, M. MARTIN, secrétaire général, souligne qu'il faut penser à la question des locaux. Mme DORE ajoute qu'il faut également prendre en compte la question du personnel.

6 – DELIBERATION N° 2024-37 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE RESIDENT HORS DE LA COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année est facturée aux communes le coût de fonctionnement entraîné par l'accueil des enfants domiciliés hors de Montreuil-sur-Ille et qui sont scolarisés à l'école publique de Montreuil-sur-Ille.

Le coût moyen d'un élève de l'école publique en 2023 est de :

- 1 483.00 € pour un élève de maternelle ;
- 437.00 € pour un élève d'élémentaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école publique de Montreuil-sur-Ille a accueilli :

- 3 élèves de maternelle résidant à Aubigné ;
- 4 élèves d'élémentaire résidant à Aubigné.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DEMANDE aux communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Montreuil-sur-Ille au cours de l'année scolaire 2023-2024, une participation financière d'un montant de 1 483.00 € par élève de maternelle, et une participation financière de 437.00 € par élève d'élémentaire.

7 - DELIBERATION N° 2024-38 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'OCSPAC

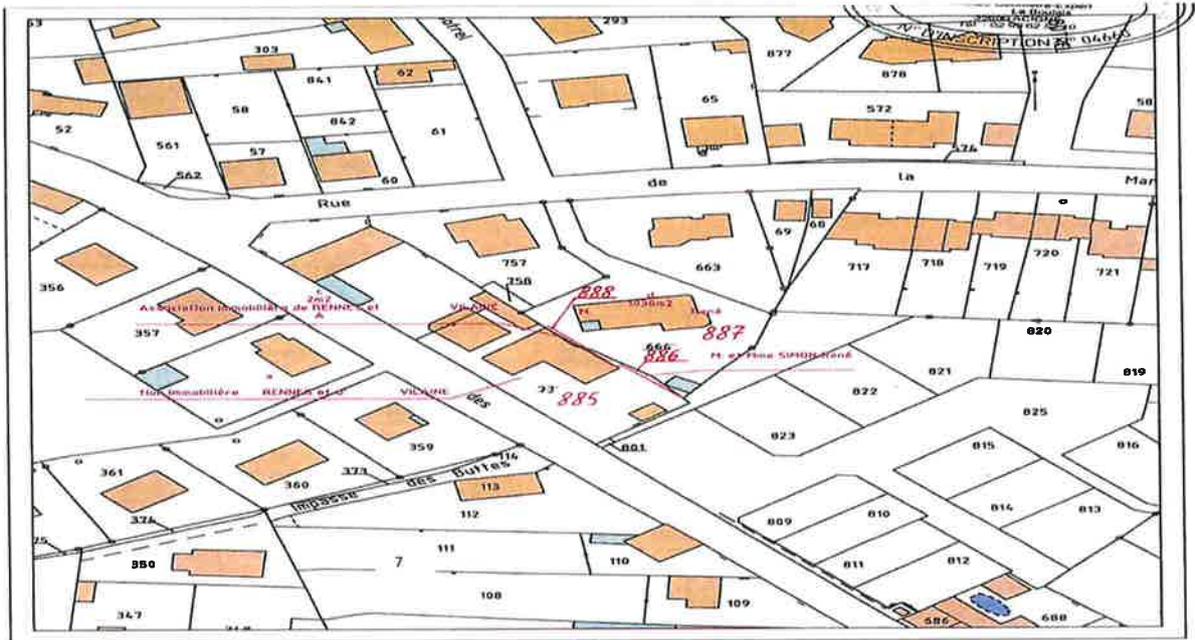
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. PAQUET Didier avait été désigné représentant de la commune au sein de l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC) par délibération n° 202-107 du 31/10/2020.

A la suite du décès de M. PAQUET, M. le Maire expose qu'il convient de désigner un nouvel élu pour représenter la commune au sein de l'OCSPAC.

M. le Maire rappelle alors que l'OCSPAC est une association de loi 1901 créée en 2005. L'association est liée par convention à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à la commune de Chevaigné et au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. L'OCSPAC regroupe les communes de Saint-Aubin-d'Aubigné, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Gahard, Chevaigné, Mouazé, Andouillé-Neuville, Montreuil-sur-Ille, Aubigné, et Feins.

L'Office soutient l'activité des clubs sportifs et aide au développement des associations sportives et de loisirs de la Communauté de Communes. Il s'adresse à différents publics, du plus jeune au plus senior des habitants. Il organise également des animations "tickets sports" qui servent de passerelle entre les jeunes des communes et le milieu sportif.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.

8 – DELIBERATION N° 2024-42 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section D n° 405 (d'une superficie de 610 m²), située au 25 rue Aristide Tribalet.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

9 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

| Tiers | Objet de la dépense | Coût HT | Coût TTC |
|-----------------------------------|---|------------|---------------------|
| DECLIC | Vitrages pour arrêts de bus | 1 398.00 € | 1 677.60 € |
| Association ILLE ET DEVELOPPEMENT | Taille et désherbage | 2 340.00 € | Non assujetti à TVA |
| GAMA 29 | Aspirateurs et sacs pour le service entretien | 987.96 € | 1 185.55 € |

10 – DIVERS

A) Transfert de la compétence de l'assainissement collectif à la CCVIA (modalités de gestion du service)

- M. le Maire donne lecture de la délibération prise par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné en date du 09/04/2024 :

N° DEL_2024_084

Objet

Eau-Assainissement

Assainissement collectif - Orientations relatives à la prise de compétence

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

I. Démarche

La compétence assainissement collectif doit être transférée à la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au plus tard le 1 janvier 2026 conformément aux lois n° 2015-991 (loi NOTRe) et n° 2018-702.

Un travail de mise à jour de l'état des lieux techniques et financiers des services a été relancé par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2023. Ce travail a permis de dresser un bilan de l'état actuel des services d'assainissement collectif sur la Communauté de communes et de proposer un service cible - présentés lors du COPIL du 28 septembre 2023.

Lors de ce COPIL, compte tenu de l'ensemble des actions restant à accomplir pour permettre une continuité de service à la date du transfert de compétence, la possibilité d'une prise de compétence avant la date du 1^{er} janvier 2026 a été écartée. Des levés de réseaux et schéma directeur groupés seront notamment réalisés sur la période 2024-2025 par la Communauté de communes.

Lors de ce COPIL (septembre 2023) ont également été présentés les scénarios possibles de modes de gestion. Il a été retenu à l'issue de ce COPIL d'écarter les scénarios d'un mode de gestion en régie totale (compte tenu de l'absence de personnel communal transférable et de la taille critique du service) et d'un mode de gestion mixte sur le territoire (pour les mêmes raisons que la régie totale et pour la complexité supplémentaire qu'une telle gestion apporterait).

Deux scénarios ont ainsi été retenus afin d'être étudiés plus précisément, à savoir :

- la régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole ,
- la Concession de Service Public.

Un accompagnement juridique dans le choix du mode de gestion a également été lancé début d'année 2024 afin de préciser le cadre juridique du transfert de la compétence assainissement collectif selon ces deux scénarios et plus globalement sur les contraintes de structuration du future service (SPIC).

Lors des COPIL du 23 janvier 2024 et du 20 février 2024, des précisions et des éléments de comparaison de ces deux scénarios de gestion ont donc été apportés.

Lors de ces différents COPIL les possibilités de devenir des 2 syndicats intercommunaux d'assainissement existants sur le territoire (SMA Chasné-sur-Illet-Mouzé et SIA de la Flume et du Petit Bois (La Mézière et Vignoc)) ainsi que de devenir des excédents de l'ensemble des services transférés ont également été exposés.

Tout au long de la démarche, les documents présentés et les comptes rendus de ces COPILs ont été diffusés à l'ensemble des maires et élus communaux en charge de l'assainissement.

Dans la continuité et pour apporter un éclairage suffisant sur le choix du mode de gestion, une réunion des maires a également eu lieu le 21/03/2024.

II. Service cible

Le niveau de service cible intercommunal au 1^{er} janvier 2026 proposé correspond aux objectifs suivants :

- Hydro-curage de 20% des réseaux par an,
- Inspection télévisée de 5% des réseaux par an,
- Contrôle de 10% des branchements par an,
- Renouvellement de 1% des réseaux par an.

A l'issue du COPIL du 20 février 2024, les élus présents se sont unanimement prononcés en faveur de ce niveau de service cible, susceptible d'évoluer en fonction de la connaissance patrimoniale du service.

III. Mode de gestion

Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné – 1, La Métairie 35520 Montreuil-le-Gast

2/4

Auteur de l'acte : Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17/04/2024 en faveur d'une régie avec
ID : 035-243500667-20240417-DEL_2024_084-DE

A l'issue du COPIL du 20 février 2024, les élus présents se sont majoritairement prononcés en faveur d'une régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole. Ce choix majoritaire a été confirmé lors du COPIL du 24 mai 2024 considérant que :

- Le service d'assainissement de la métropole est un exploitant solide qui dispose d'une vision grand cycle de l'eau,
- Il s'agira d'un service sur mesure avec un meilleur suivi et une maîtrise de l'exploitation (qui reste en régie) en proximité avec l'exploitant,
- Cela apportera une stabilité d'exploitation dans le temps : en concession les périodes de début et de fin de contrat reviennent très vite et sont sources de nombreuses difficultés d'exploitation (sur le terrain comme sur le plan financier)
- Une fois le service bien en place : il n'existe aucun argument financier sur le choix entre régie avec entente VS concession. Le prix dépendra avant tout du cahier des charges d'exploitation.
- La connaissance incomplète des systèmes d'assainissement existants représente une incertitude et donc un risque de surcoût dans un contrat de concession. A l'inverse, la régie avec entente sera financée au coût réel du service en transparence des coûts supportés par la métropole,
- Rennes Métropole partage un intérêt commun à l'amélioration de la qualité des masses d'eau en étant membre de la CEBR et d'Eaux et Vilaine – comme la CCVIA,
- Cette régie avec convention d'entente présente une relative souplesse dans l'engagement (possibilité de désengagement avec délais de prévenance de 18 mois en cas de difficultés majeures et/ou persistantes entre les parties) alors que la durée d'une concession est figée (5/8ans),

IV. Devenir des syndicats

A l'issue des COPIL du 23 janvier 2024 puis du 20 février 2024, afin d'assurer un service unifié sur le périmètre de la Communauté de communes, les élus présents se sont prononcés en faveur de la dissolution des Syndicat de Chasné-sur-Illet-Mouazé et du Syndicat de la Flume et du Petit-Bois. Ces dissolutions sont d'ores et déjà approuvées sur le principe par les syndicats et leurs membres. Les modalités de dissolution resteront à définir notamment pour le SIA de Chasné-sur-Illet-Mouazé à cheval sur le territoire de Liffré Cormier Communauté, avec lequel il conviendra de signer une convention de rejet.

V. Devenir des excédents

Le devenir des excédents des services d'assainissement qui seront transféré reste à analyser au regard du niveau d'investissement qui sera nécessaire sur chacun des systèmes de traitement transféré et des résultats de clôture des comptes qui seront constatés au 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de valider :

- les objectifs du service cible ci-avant exposé,
- le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois et du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-sur-Illet-Mouazé en date du 31 décembre 2025, selon des modalités restant à définir.
- le principe d'une prise de compétence Assainissement Collectif au 01/01/2026 avec la mise en place d'une régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole pour l'exploitation des systèmes d'assainissement collectif à compter de cette date.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi Ferrand Fesnaud du 3 août 2018

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019

Vu la loi 3DS du 21 février 2022

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivité Territoriales

Considérant, la nécessité de définir un service cible ambitieux afin d'améliorer l'efficacité et la pérennité des systèmes de traitement des eaux usées,

Considérant la volonté d'exercer cette future compétence communautaire de manière homogène et simplifiée sur le périmètre des 19 communes,

Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné – 1, La Métairie 35520 Montreuil-le-Gast

3/4

Auteur de l'acte : Claude TADUEN, Président de la communauté de communes

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 035-243500667-20240417-DEL_2024_084-DE

Considérant l'importance d'une action coordonnée sur le petit et le grand cycle de l'eau et l'état des masses d'eau,

Considérant le niveau de connaissance insuffisamment documentée des systèmes d'assainissement du territoire,

Considérant la souplesse d'exploitation et la stabilité en régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole par rapport à la contractualisation d'une concession,

Considérant le niveau d'expertise nécessaire à l'exploitation d'un tel service et le niveau de satisfaction remonté des communes du territoire métropolitain sur la régie existante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à la majorité** :

Pour : 28

Contre : 6

BERNABE Valérie, KECHID Marine, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, BLAISE Laurence, HOUITTE Daniel

Abstention : 1

EON-MARCHIX Ginette

VALIDE les objectifs du service cible ci-avant exposé,

VALIDE le principe de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois et du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-sur-illet-Mouazé en date du 31 décembre 2025, selon des modalités restant à définir.

VALIDE le principe d'une prise de compétence Assainissement Collectif au 01/01/2026 avec la mise en place d'une régie avec coopération d'entente avec Rennes Métropole pour l'exploitation de ses systèmes d'assainissement collectif à compter de cette date.

- S'ensuit un débat sur l'opportunité et l'intérêt de passer une convention d'entente avec RENNES METROPOLE.

- M. NOURRY : avec RENNES METROPOLE, on ne sait pas ce qui va être facturé.

B) Dysfonctionnements de la restauration scolaire

Cf. les remarques mentionnées au point n° 5.

C) Bénévolat à la médiathèque

- M Le Maire et Mme EON-MARCHIX évoquent le souhait d'une jeune montreuillaise de 13 ans de devenir bénévole à la bibliothèque municipale.

- M. le Maire donne lecture du courrier que cette jeune montreuillaise a adressé le 02/05/2024.

- Mme EON-MARCHIX explique qu'elle a souhaité que cette demande soit évoquée avec l'ensemble des élus afin de connaître l'avis général sur l'accueil de jeunes bénévoles (à partir de quel âge peut-on accueillir un bénévole, encadrement...). Mme EON-MARCHIX indique ensuite que cette montreuillaise avait déjà émis le souhait d'être bénévole l'an dernier et qu'il lui avait été répondu défavorablement.

- Mme DORE : accueillir un jeune bénévole nécessite un encadrement qui ne doit pas se faire au détriment du travail de l'agent. Mme EON-MARCHIX : le bénévolat doit être un renfort ; en l'occurrence, qu'en est-il ?

- Mme CADOR : il y a de très nombreux jeunes bénévoles dans le sport ; il faut voir si le service est en capacité d'accueillir le bénévole.

- Mme THONIER : il n'y a pas lieu de compliquer l'histoire ; à la bibliothèque, cette jeune bénévole rangera-couvrira les livres ; Bérengère DORLEANS, responsable de la bibliothèque, n'aura pas à passer beaucoup de temps pour lui expliquer ces tâches ; il n'y a pas beaucoup d'activités sur la commune pour les jeunes, il faut donc les laisser s'impliquer quand ils en expriment le souhait.

- Mme DORE : la bibliothèque ne doit pas être une garderie ; il faut prendre en compte la maturité du jeune bénévole pour pouvoir l'accueillir.

- Mme KRIMED-M. COEFFIC : il faut s'assurer que ça n'impacte pas le travail des agents.

- M. le Maire-Mme MICOINE : il faut faire un test.

D) Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal devrait se tenir le 28/06/2024.

Séance levée à 22h41.

Le secrétaire de séance,
M. CORNARD Guillaume



